

Pontenx les Forges, le 26 novembre 2018

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
Nombre de Conseillers  
présents : 14  
Nombre de Conseillers  
absents :  
Procurations :  
-----

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

**Présents** : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Maureen HUCHET, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

**Secrétaire de séance** : Mme. Florence GAULUE

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité  
**APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

### **2) Avenant n° 1 à la convention d'assistance technique relative à la révision du PLU**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 août 1997, par laquelle la commune adhère à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) accompagne la commune sous forme d'une assistance technique depuis le 9 juillet 2015 pour une durée de 3 ans

CONSIDERANT que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant dépassé les trois ans à compter de la date de la signature, il convient d'en prolonger la durée dans le cadre d'un nouvel avenant

VU l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de ladite convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **3) Subvention APE**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

**DE VERSER** à l'association A.P.E une subvention de 573 euros,

**DE PRELEVER** le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

### **4) Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

- d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges
- De charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## **5) Convention de mise à disposition avec l'ESAT**

VU le code Général des Collectivités territoriales  
VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics  
Considérant la proposition de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (l'ESAT) pour une mise à disposition d'un ouvrier pour une période allant du 7 janvier 2019 au 26 juillet 2019 sur une base de 21h par semaine  
VU l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de ladite convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

## **6) renouvellement contrat enfance**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF des Landes, et les communes d'Aureilhan, Pontenx les Forges et Saint Paul en Born est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de Co - financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, les communes ont bénéficié d'un financement au titre de la prestation de service enfance-jeunesse afin de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement des ALSH (3.11 ans et adolescents) implantés à Pontenx les Forges.

La CAF des Landes propose aux communes de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période du 01.01.2018 au 31.12.2021, afin de poursuivre le financement des actions engagées et des éventuels développements à venir (exemple : ouverture de l'ALSH l'été)

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, sur la période du 01.01.2018 au 31.12.2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.**

Le Maire  
Jean Marc BILLAC

